

PV244 SP64

PV téléphonique de la Commission Sportive du 16 juin 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM Jean Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 17h00

1. Forfait

Match 54437585 du 06.06.2026 Sens FC 1 – Avallon 1 Départemental Féminin à 8 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens FC demandant le remboursement des frais engagés pour le déplacement de leur équipe à Avallon,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors : « Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée. »
- Le courriel de Sens ayant été envoyé le 12 juin 2026 et la date de mise en forfait simple de l'équipe Senior Féminine d'Avallon étant le 6 juin 2026,
- Dit la demande recevable
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon de 241.68 € pour en créditer le compte du club de Sens FC : 3 voitures X 212 kilomètres AR X 0.38€.

2. Réserve

Match 53456687 du 07.06.2026 ECN 2 – Magny 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'ECN, en date du 11 juin, demandant la prise en compte de la réserve posée lors de la rencontre du 7 juin,
- En application de l'article 186 du règlement des règlements généraux, « 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions. 2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. »
- Le délai de 48 heures ayant été dépassé,

- Dit la réserve du club d'ECN irrecevable,
- Maintient le résultat acquis sur le terrain :
- Score: ECN 2= 0 but, 0 point; Magny 2= 2 buts, 3 points.

3. FMI

Match 55514315 du 06.06.2026 Paron 3 – Champigny 1 U13 D3 Gp A

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 5 – Champigny 1 = 6

Match 55662770 du 13.06.2026 Héry 1 – UFT 1 Coupe de l'Yonne U13 Gp Excellence

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 1 – UFT 1 = 3

Match 55662771 du 13.06.2026 Joigny 1 – Auxerre Stade 1 Coupe de l'Yonne U13 Gp Elite

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Joigny,
- Enregistre le score : Joigny 1= 3 – Auxerre Stade 1 = 0

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55662772 du 13.06.2026 AJ Auxerre 4 – Champigny Vinneuf 1 Coupe de l'Yonne U13 U15F

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 4 = 0 – Champigny Vinneuf 1 = 2

Match 55658775 du 13.06.2026 Sergines 1 – ECN 1 Coupe Auxerre Sports

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sergines,
- Enregistre le score : Sergines 1 = 3 – ECN 1 = 1

4. Absence de Délégué

Match 55018198 du 06.06.2026 Joigny 1 – Auxerre SC 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny indiquant la présence de Monsieur Jérémy PERRIER en tant que délégué sur la rencontre,
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Score : Joigny 1 = 8 buts, 3 points – Auxerre SC 1= 1 but, 0 point
- Maintient l'amende 30€ au club de Joigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

5. Homologation de tournois

Match 55018198 du 06.06.2026 Joigny 1 – Auxerre SC 1 U18 D1

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- 27 juin : Tournoi U15 à Champs sur Yonne
- 28 juin : Tournoi U13 à Champs sur Yonne

6. Homologation des résultats et classements

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats des rencontres jouées en championnat départemental jeunes sous réserve des dossiers en instance.

La commission procède à l'homologation des classements jeunes (U13, U15 et U18) – saison 2025/2026, sous réserve des dossiers et procédures éventuels en cours.

La Commission prend note des champions dans les catégories suivantes :

- **U18 D1** : Entente Toucy-Diges-Saints 1
- **U18 D2 Gp A** : Sens FC 2
- **U18 D2 Gp B**: Aillant 1
- **U18 D2 Gp C** : Champs sur Yonne 1
- **U15 D1** : Joigny 1
- **U15 D2** : Auxerre SC 1
- **U15 D3 Gp A** : Champigny 1
- **U15 D3 Gp B**: Ravières 1
- **U15 D3 Gp C**: St Fargeau 1
- **U15 D3 Gp D** : Entente Diges - Toucy - Champignelles 1
- **U15 U13 F** : Sens FC 1
- **U13 D1** : Joigny 2
- **U13 D1 Prom Gp A**: AJ Auxerre 2
- **U13 D1 Prom Gp B**: Appoigny 1
- **U13 D2 Gp A** : Paron 2
- **U13 D2 Gp B**: Migennes 1
- **U13 D2 Gp C**: St Sauveur 1
- **U13 D2 Gp D** : Entente Coulanges - Vermenton 1
- **U13 D3 Gp A** : Champigny 2
- **U13 D3 Gp B**: Entente Sergines – Pont - St Sérotin 1
- **U13 D3 Gp C**: Appoigny 2
- **U13 D3 Gp D**: Charmoy 1
- **U13 D3 Gp E**: Andryes 1
- **U13 D3 Gp F**: Venoy 1



Fin de la réunion : 18h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »